Image not found or type unknown

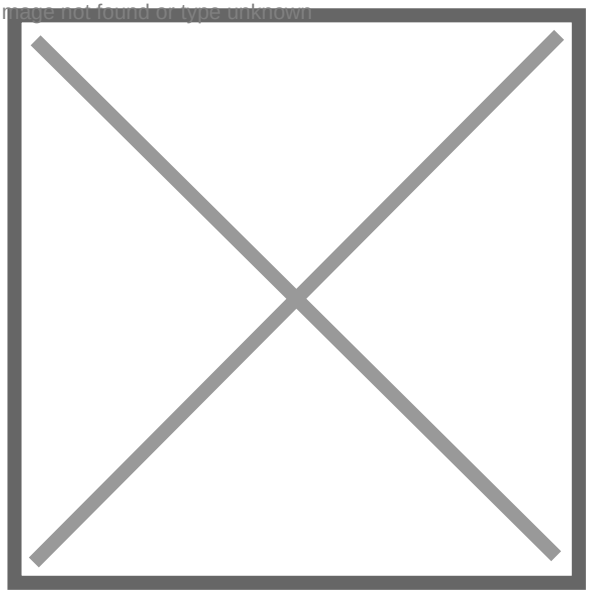

Licenciement avec des courriers antidatés de mon employeur

Par **ocalak**, le **01/09/2014** à **13:20**

bonjour,
je viens vers vous pour des conseils, je viens d'être licencié par mon employeur pour faute grave.
j'étais chauffeur livreur depuis le 16/09/2013, en décembre 2013 j'ai été convoqué à la gendarmerie pour être entendu dans une affaire d'accident avec délit de fuite que j'aurais commis le 17/09/13, la gendarmerie a bien entendu mis au courant mon employeur puisque c le véhicule de l'entreprise qui est en cause, j'en aussi parlé avec mon employeur car je n'ai rien a caché et je n'ai rien fait
en mars 2014 renouveau convoqué à la gendarmerie cetet fois ci ils prennent ma déposition, le témoin de l'affaire se manifeste enfin mon employeur est au courant
je suis condamné par une ordonnance pénale et convoqué au tribunal le 11/04/2014
mon employeur décide de prendre un avocat mais comme elle aps la protection juridique dans son contrat d'assurance, elle décide d'avancer les frais d'avocat et d eme le retenir sur mes salaires chose qui n'apparait pas sur mes fiches de paye,
tous les mois je fais des heueres supplémentaires mais elles ne m'ont jamais été payé je dis donc à mon employeur que mes heureus supplémentaires non payé de dec 2013 à mars 2014 couvrent largement les frais d'avocat , elle semble ok
finalement je suis condamné à un 1 mois de suspension de permis et une amende, je demande au procureur d'effectuer ma suspension du 01/08/14 au 01/09/14 et il est ok, j'en informe donc ma patronne et je lui dit que pour la semaine supplémentaire de fin aout bah ça serait bien que mes heurs sup de avril à juin 2014 qui ne m'ont pas été payées soient considérées comme repos compensateur afin qeu je perde pas de salaire, de la elle me répond qu'elle va voir avec sa comptable mais bon que c'était à moi de lui réclamé tous les mois mes heureus supplémentaires, elle pense pas à tout... bref je sens que ça lui plait pas en plus elle galère à trouver un remlaçant pour mes congés payés

bref, le 1er aout je suis donc en vacances, je lui dit que ça serait bien qu'on se rencontre et qu'on mette les choses à plat avant ma reprise le 03/09 mais je n'ai eu des nouvelles de sa part que le 25/08 au téléphone ou elle me demandait de démissionné car je lui avais dit qu'à partir du 03/09, je ne ferais queles heures pour lesquelles je suis payé c est à dire 35 h semaine, puisque depuis un an aucune heure suppélementaire ne m'avait été payées, donc qu'il fallait qu'elle s'attende à ce qu'au 03/09 je débute mon travail à 6h30 comme prévu mais qu'à 14h30 livraison terminée ou pas ma journée serait terminée, je lui ai dit que je ne démissionnerai pas du coup elle m'a dit qu'elle n'(avait pas d'autre solution que de me licencier pour mise en péril de sa société de là elle me demande de lui fournir ma suspension de permis
dimanche 31/08 elle me demande de passer à son domicile pour récupérer mes papiers et là je me retrovue à devoir signé des courriers anti datés aux 07/04 notification d'un entretien de licenciement, 30/06 disant que j'ai eu u entretien de licenciement le 25/04 pour avoir occasionné un accident avec délit de fuite et ne pas l'avoir informé et qu'elelme licenciait au 02/08/14 pour faute grave
j'ai eu mon solde de tout compte daté au 01/08 avecle cheque daté au 31/08 et l'asttestation assédic datée au 27/08/14
j'ai du tout signé si je voulais mon chéque donc j'ai signé
quel recours ai-je ?
et pour mes heures suppélementaires ? c'est elle qui à mes feuilles de route, comment les récupérer ell ene me les donnera pas, pusi je les demander à la société de livraison pour laquelle nous effectuons le travail je remplissais tous les jours une feuille de la société de livraison ou ma patronne est sous traitante cete fuille je notais mon heure de prise de poste 06h30, le kilométrage de la journée et mon heure de fin de poste qui pouvait dans le meilleur cas être 14h30 (en juillet 2014) mais aussi 15h30 ou 16h30 ou 17h30 ou 18h30 voir meme 19h en décembre, janvier, février, mars avril et juin

merci par avance de vos conseils

Par **Lag0**, le **01/09/2014** à **13:32**

Bonjour,
Et vous avez signé les documents antidatés sans les rectifier ? Dans ce genre de cas, on porte la date du jour devant sa signature pour montrer que ce n'est pas la date du document qui est la bonne mais celle de la signature !
Si vous avez signé et donc cautionné la magouille, difficile ensuite de chercher un recours. Si vous saisissez le conseil des Prud'hommes pour procédure de licenciement non respectée, il va falloir prouver que vous avez signé des documents anti-datés...

Par **ocalak**, le **01/09/2014** à **14:27**

bonjour,
ma femme était présente hier puisque comme j'étais sou sle cout d'un retrait de permis elle a du m'emmener et je suis revenu dans la voiture avec tous les courriers
coment mon employeur pourra t elle justifiée une signature d'un solde de tout compte avec une date informatique au 01/08/14 et un cheque de solde de tout compte date au 31/08/14,

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

des documents assédic daté informatiquement au 27/08/14 alors qu'elle me licencie au 02/08/14
durant la dernière semaine de juillet j'ai formé un homme pour me remplacer durant mes vacances, on a bien sympatisé, il a refusé finalement le cdd et il peut témoigné que le cdd qu'on lui proposait était pour un remlacement de mes congés payés du 01/08 au 02/09 inclus

Par **ocalak**, le **01/09/2014** à **14:37**

j'avais pas le choix sinon elle me donnait pas mon cheque

Par **ocalak**, le **01/09/2014** à **14:41**

de plus elle dit dans les courriers que je ne l'aurais informé des faits qu'en avril alors qu'elle a contacter elle meme un avocat pour me défendre en mars 2013, les factures de l'avocat sont à l'ordre de la société, j'en ai les doubles

Par **moisse**, le **01/09/2014** à **19:27**

Bonjour,
Votre affaire parait difficilement défendable.
Permettez-moi d'exprimer des doutes sur votre innocence avérée ou simulée concernant l'incident.
Des affaires comme la vôtre j'en ai vécu pas mal dans ma carrière et jamais je n'ai eu un conducteur sanctionné et des dégâts à ma charge, car en matière pénale les preuves et témoignages sont vérifiés.
Il semble donc acquis que votre véhicule soit en cause, et qu'en outre il était difficile de ne pas s'apercevoir de l'incident.
Ensuite vous avez signé n'importe quoi.
Sachant que dans votre secteur d'activité, les heures doivent faire l'objet d'un enregistrement ou d'un horaire forfaitaire et immuable affiché.
Même pour un livreur VL, ce qui parait être le cas.
Reste que vous pouvez tenter de prouver le faux en écritures par tout moyen à votre convenance.
Faites-vous aider par un syndicaliste à contacter dans l'antenne locale du syndicat retenu.

Par **ocalak**, le **02/09/2014** à **11:32**

Bonjour moisse,

contrairement à ce que vous pensez j'ai été acquisé à tord, je n'ai pas accroché le véhicule en stationnement mais je n'ai pas de témoin, il s'avère dans l'affaire quela plaignante travaille dans un cabinet d'assurance auto et son témoin est le patron de la pizzeria d'à coté, j'aurais

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

en reculant accroché son aile et laissé une trace blanche de la taille d'une balle de tennis sur son aile
or mon véhicule ne peut n'a aucun choc et vu la hauteur de mes pares chocs qui sont noirs impossible de laisser du blanc sur la carosserie de la plaignante
mon affaire a été mal instruite aussi bien par la gendarmerie qui a enregistré l'affaire que par l'avocat pris par ma patronne
quand j'ai demandé à la gendarmerie de prendre des photos de mon véhicule pour prouver que mon véhicule ne pouvait pas être incriminé on m'a gentiement répu mr vous regarder trop la tv on est pas dans les experts ici
la gendarmerie de mon domicile à qui j'ai restitué mon permis au vu de l'affaire m'a clairement dit que j'avais été victime de l'anarque aux chauffeurs livreurs
ma patronne dit que je l'aurais informé qu'en avril alors que la gendarmerie l'a contacté en decembre puisuq'il avait l'immatriculation du véhicule et c elle qui m'a dit en décembre que la gendarmerie voulait m'entendre
pour mes horaires je remplissait tous les jours une feuille de route indiquant l'heure de prise en charge 6h30, le début de mon heure déjeuner 12h30, l heure de reprise 13h30 et l'heure d'arrivée au dépot le soir cela variait entre 14h30 et 19h selon les jours ainsi que le kilométrage du camion au départ et à l'arrivée, cette feuille était remise à la société pour laquelle nous sous traitons les transports, société qui donnait un double à ma patronne moi je n'en ai aucun exemplaire

Par **ocalak**, le **02/09/2014** à **11:45**

quand à l'avocat, il m' a pris 700 euros opur récupere le dossier et envoyer un courrier au tribunal stipulant que je ne pourrais me rendre à la convocation de remise d'ordonnace pénale car je suis le seul salarié et ne peut me faire remplacer
ensuite il m'a repris 200 euros pour envoyer son homologué au tribuanl récupérer l'ordonnace pénale car la gendarmerie a fait une erreur sur mon adresse
puis au vu de la sanction, 1 mois de retrait et 250 euros d'amende l'avocat me dit on peut faire appel ça vous coutera 800 euros j'ai laissé tombé, je n'ai pas les moyens de payer
déjà là c pas normal que ce soit moi qui paye c la protection juridique de l'entrerpise qui aurait du intervenir mais elle l'a pas contracté et puis l'avocat n'aurait jamais du laisser l'ordonnance pénale encorus il aurait du en bon avocat s'opposer et demander un procès ou j'aurais pu être entendu devant le juge ainsi que lui, la plaignante et le fameux témoin
mas là, la condamnation c'est faite sur les auditions simples de la gendarmerie

Par **moisse**, le **02/09/2014** à **16:14**

Bonjour,
[citation] j'avais été victime de l'anarque aux chauffeurs livreurs[/citation]
Je connais très bien le procédé, comme tout transporteur ayant exercé en grande agglomération - région parisienne pour ne pas la citer, et les méthodes pour y parer.
Vous êtes chauffeur chez un louageur en sous-traitance pour une tournée de distribution chez un grand transporteur messager.
Votre employeur est un cow-boy ou son pendant féminin qui ne connait pas grand chose à part le prix du gazole, qui pense faire fortune avec de la sous-traitance alors que toutes ces

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

boites finissent mal un jour ou l'autre.
Si vous allez au CPH, demander aux juges la communication par le donneur d'ordre des relevés journaliers d'activité, au titre de l'article 11 du code de procédure civile.

Par **ocalak**, le **03/09/2014** à **10:09**

merci de votre réponse,
j'ai contacté l'inspection du travail qui m'a dit de réclamé à mon ex patronne les relevés journaliers et la société donneuse d'ordre et s'ils refusent de me les donner, l'inspection m'a dit de la recontater et qu'eux les réclameront
je n'ai pas l'intention de laisser tomber l'affaire aussi bien pour mes heures que pour sa façon d'agir sur mon licenciement

Par **moisse**, le **03/09/2014** à **19:51**

Hélas,
Je ne crois pas trop à l'intervention de l'inspection du travail.
Cette administration n'a pas compétence pour trancher un litige entre un salarié et son employeur ou se mêler d'un licenciement sauf lorsqu'il s'agit d'un salarié protégé (élu, délégué syndical..) ce que vous n'êtes pas.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés